

PAR COURRIEL

Québec, le 24 janvier 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 23 janvier 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 23 janvier dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Tout document ou communication pouvant attester que

ont pu détenir un permis de commerçant de véhicules pour une ou plusieurs années entre 1960 et 2015.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ces individus ou de leur commerce. Veuillez noter que l'Office est responsable de délivrer les permis de commerçants et recycleurs de véhicules routiers depuis 2015. Puisque c'est la Société de l'assurance automobile du Québec qui administrait ces permis avant cette date, nous vous invitons, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, à formuler votre demande à cet organisme :

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

Me Nathalie Jacques

Directrice de l'accès à l'information et du soutien informationnel juridique

333, boulevard Jean-Lesage, bureau N-6-1

Québec (Québec) G1K 8J6

Tél. : 418 528-4338

Télééc. : 418 528-0966

acces.information.PRP@saaq.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.